

Nombre de membres

En exercice : 14

Registre des délibérations
Conseil Municipal du Monteil
Séance du 27/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 13/11/2023

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Géraldine ROCHETTE, Brigitte BOUCHE et Mrs Christophe PAL, Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Corentin CHAMBREY, Sylvain ACHARD.

Procurator(s) : René BLANC à Paul PAGES, Thierry ARENDS à Christophe PAL, Isabelle RIEU à Rémy BARRY

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Géraldine ROCHETTE

Objet	PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » A LA CAPEV – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER
-------	--

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : Bernard COMPTOUR

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, et L. 5216-5 ;
- **VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » de la commune de LE MONTEIL en annexe à la présente délibération ;
- **VU** l'exposé des motifs ;

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » est devenue une compétence obligatoire pour les Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » de la commune de LE MONTEIL a été transférée à cette date à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise la disposition par la commune de LE MONTEIL des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune de LE MONTEIL à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la signature du procès-verbal de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens, nécessaire à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		03
Nombre de suffrages exprimés		14
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	14

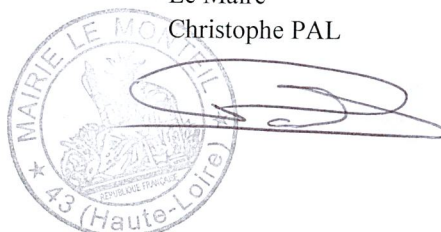
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance
Géraldine ROCHETTE



Le Maire
Christophe PAL



**Procès-verbal de mise à disposition de biens
dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
de la Commune de Le Monteil à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**

ETABLI ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, sise 16 place de la Libération, 43003 LE PUY-EN-VELAY, représentée par son Président, Monsieur Michel JOUBERT, agissant en vertu de la délibération n° en date du, ci-après dénommée « *la CAPEV* »,

D'une part,

La Commune de Le Monteil, sise Place de la Mairie, 43700 LE MONTEIL, représentée par son Maire, Monsieur Christophe PAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23.11.2023.. ci-après dénommée « *la Commune* »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1321-1 et suivants et l'article L.5216-5 ;

Considérant que, conformément à l'article L.5216-5 I. du CGCT, la CAPEV est compétente en matière de « (...) *gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1* » depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le transfert de la compétence entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater, par un procès-verbal établi contradictoirement, la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CAPEV, du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) ;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CAPEV les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CAPEV par la Commune est listé en annexe au présent procès-verbal.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CAPEV, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume du fait du transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal, sauf le pouvoir d'aliénation.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CAPEV peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La CAPEV est également substituée à la Commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CAPEV se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunt relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts et subventions éventuels affectés aux biens en annexe au présent procès-verbal).

La Commune constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Les parties actent que la CAPEV poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, le cas échéant, conformément à ses propres règles.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition est effectuée à compter du transfert de la compétence à la CAPEV, sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des ouvrages GEPU de la Commune mis à disposition
- ANNEXE 2 : Emprunts et subventions transférés au 1^{er} janvier 2020
- ANNEXE 3 : Etat des immobilisations

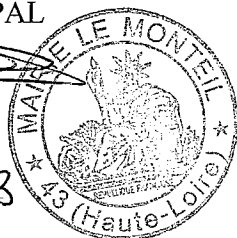
Fait en deux (2) exemplaires,

Pour la Commune de Le Monteil

Le Maire
Monsieur Christophe PAL

À LE MONTEIL

Le 27/11/2023



Pour la CAPEV

Le Président
Monsieur Michel JOUBERT

À

Le

ANNEXE 1 Inventaire des ouvrages GEPU mis à disposition par la Commune de Le Monteil
--

Réseaux séparatifs	1 701 ml
Regards	39
Branchements	269
Grilles et avaloirs	64
Postes de refoulement	0
Chambres à sable	0
Puits d'infiltration	0
Autres ouvrages (DO, régulation, etc.)	0
Bassins de rétention à ciel ouvert	0
Bassins d'infiltration ou d'orage, prairie inondable	-
Bassins de rétention enterrés	0

L'inventaire technique des ouvrages GEPU mis à disposition de la CAPEV par la Commune fera l'objet de compléments en considération des études, schémas, inventaires complémentaires à intervenir.

ANNEXE 2

Emprunts et subventions transférés au 1^{er} janvier 2020

ANNEXE 3
État des immobilisations

SGC PUY-EN-VELAY
LE MONTEIL

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
21538	T003	RESEAU PLUVIAL	NON AMORT	31/12/2003	31/12/2003	8271,52	8271,52
21538	21538-2017-EAUX PLUVIALES	TX EAUX PLUVIALES BOURG	NON AMORT	26/09/2017		39410,4	39410,4
21538	21538-2018-EAUX PLUV TERR	TX REPRISE EAUX PLUVIALES CHEMIN TERRES BLANCHES	NON AMORT	20/12/2018		14699,76	14699,76
21538	21538-2021EPREGAIN	TX EXTENSION RESEAU EAUX PLUVI	NON AMORT	01/06/2021		4651,56	4651,56
						67033,24	67033,24